Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

<u>PARTICIPATION AU SALON DES MAIRES A PARIS LE 20 NOVEMBRE 2024 – MANDAT SPECIAL A UN ELU</u>

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat spécial à Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour représenter la collectivité lors du salon des maires organisé le 20 novembre 2024 à Paris,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

Le Président,

<u>**DECIDE**</u> de donner mandat spécial à Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour représenter la collectivité lors du salon des maires organisé le 20 novembre 2024 à Paris.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.9. AQUT 2025

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 8 AOUT 2025

Et de la publication le :

1 8 AOUT 2025

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

ESSIEZ Danielle